

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix neuf, le seize du mois de septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✚ Michel LABARDIN, Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Christine BAUDON-DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ✚ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Daniel HICKEL, Conseiller métropolitain.
- ✚ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Eric DUMARTIN, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Philippe BISBARRE, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
- ⇒ Grégory VERDON, a donné procuration jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n° 2019/09/16/01.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ✚ Gérard FABIA, Adjoint au Maire.
- ✚ Karine ROUX-LABAT, Conseillère métropolitaine.
- ✚ Sylvia PASTI-BOUCHER, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Marc BONNEFOND, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✚ Ludovic BOURDON

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2019/09/16/01 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 183 ROUTE DE CANÉJAN – DÉSAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CP N° 107 – 108 – 118 ET 1406

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section CP n° 107 108-118 - 1406 supportant le Centre Technique Municipal et le principe de leur cession.

Une procédure de vente de gré à gré a été validée par délibération en date du 9 octobre 2017 et par délibération en date du 15 mars 2019 après une procédure de sélection, le projet de la Société KAUFMAN & BROAD a été retenu.

La promesse de vente en date du 23 mai 2019 signée par la Ville de Gradignan et la Société KAUFMAN & BROAD GIRONDE prévoit notamment la désaffectation des parcelles cadastrées section CP n° 107 – 108 – 118 et 1406 du domaine public.

Le nouveau Centre Technique Municipal, sis 14 rue de Rémora, a été réceptionné et pendant le mois d'août les bureaux et les appareils meublant l'ancien centre technique municipal ont été déménagés.

Un constat établi le 2 septembre 2019 par Maître LACAZE, Huissier de Justice, a acté de la désaffectation du site. Depuis cette date, les bâtiments, sis au 183 route de Pessac, ne sont donc plus affectés à un service public.

De ce fait, le Conseil Municipal constate la désaffectation à l'usage d'un service public des parcelles cadastrées section CP n° 107 – 108 – 118 et 1406, sises 183 route de Canéjan.

**2019/09/16/02 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – 183 ROUTE DE CANÉJAN –
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION CP N° 107 – 108 – 118 ET 1406**

La désaffectation à l'usage du service public des parcelles cadastrées section CP n°107 – 108 - 118 -1406 venant d'être prononcée, le Conseil Municipal constate leur déclassement et précise que ces parcelles ainsi que les bâtiments édifiés sur leur fonds sont classés dans le domaine privé de la Commune.

**2019/09/16/03 – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT (ESH) « 1001 VIES HABITAT
– LOGIS ATLANTIQUE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNÉS DANS
LE CADRE DU PROGRAMME IMMOBILIER 183 ROUTE DE CANÉJAN**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « 1001 Vies Habitat – Logis Atlantique » va acheter à la société Kaufman & Broad la part de logements locatifs conventionnés du programme qui sera réalisé sur le site des anciens ateliers municipaux, au 183 route de Canéjan.

Il s'agit d'une opération de 25 logements répartis comme suit : 5 T3, 16 T4 et 4 T5.

Pour l'équilibre financier de l'opération de ces 25 logements qui se décompose en 9 PLUS, 8 PLAI et 8 PLS, la société 1001 Vies Habitat a déposé auprès de l'Etat, de Bordeaux Métropole (BM), du Conseil Général de la Gironde (CG33) et de la Commune, des demandes de subventions selon un plan de financement présenté à l'Assemblée.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de la Commune de 1 000 € par logement pour les 9 PLUS et les 8 PLAI, soit un montant total de 17 000 €. Cette subvention sera inscrite au budget primitif de 2020.

**2019/09/16/04 – LOTISSEMENT « LES MOULINS DE L'EAU BOURDE » - RÉTROCESSION
À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BX N° 254,
260 ET 267 APPARTENANT À L'ASL « LES MOULINS DE L'EAU
BOURDE » - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La Ville de Gradignan a été contactée par l'ASL « Les Moulins de l'Eau Bourde » pour la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section BX n° 254 (823 m²), BX n° 260 (1003 m²) et BX n° 267 (273 m²) en nature d'espaces verts, sises route de Canejan.

La parcelle cadastrée section BX n° 260 est grevée d'une servitude d'écoulement d'eau en provenance d'un fossé au bénéfice des propriétaires des parcelles cadastrées section BX n° 257, 258 et 259. Les propriétaires de ces parcelles devront assurer l'entretien de la partie de fossé existant sur leur parcelle. L'entretien du bassin d'écoulement grevant la parcelle BX n° 260 sera assuré par la Ville de Gradignan.

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte l'acquisition à titre gratuit des dites parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

.../...

2019/09/16/05 – LANCEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) « LE RÉSEAU DE LA RÉHABILITATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE » 2019-2024

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis de nombreuses années dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers.

Ainsi, plusieurs Programmes d'Intérêt Général se sont succédé permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement (PIG 1) et de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants (PIG 2).

La Commune de Gradignan s'était alors engagée dans la mise en œuvre de ces dispositifs constituant ainsi une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Bordeaux Métropole et les communes souhaitent poursuivre cette action sur le parc privé et lance le Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Cette opération s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole et sur leur implication technique pour permettre d'identifier des situations de mal logements, ainsi que sur leur implication financière pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, le Conseil Municipal de Gradignan fixe une hypothèse de réhabilitation de 30 logements occupés par leur propriétaire et de 5 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur 5 ans, sur la base d'objectifs établis conjointement par la Commune et Bordeaux Métropole, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire. Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

La Ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS) et social (LCS)

A cet effet, un montant de 70 950 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – Commune permettant la mise en place du PIG sur la Commune.

2019/09/16/06 – DÉNOMINATION DE VOIRIE DE LOTISSEMENT « IMPASSE DES ORMETTES »

Dans le cadre de la création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section BK n° 36 à Gradignan et CR n° 14 à Villenave d'Ornon, dont l'accès se situe au bout de l'allée Louison Bobet sur cette commune, une voie interne a été créée.

Le Conseil Municipal décide de dénommer celle-ci, en accord avec Villenave d'Ornon : « Impasse des Ormettes ».

2019/09/16/07 – AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2020

La législation pour les commerces de détail non alimentaires porte à 12 dimanches le nombre maximal des dérogations au repos dominical, au lieu de cinq auparavant, que le Maire peut autoriser.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation auprès du Conseil Municipal qui rend un avis simple, et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, pour nous Bordeaux Métropole, qui rend un avis conforme lorsque le nombre de dérogations dominicales est supérieur à cinq.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, et le nombre de dimanches a été arrêté à neuf.

En conséquence, le Conseil Municipal valide le calendrier 2020 relatif aux neuf ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail autres que l'automobile, comme suit :

- 12 janvier 2020
- 07 juin 2020
- 28 juin 2020
- 06 septembre 2020
- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

2019/09/16/08 – FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS – LOT 3 « LUBRIFIANTS MOTOCULTURE, ENGIN DE CHANTIER ET PRODUITS ASSOCIÉS » - MODIFICATION N° 1 – TRANSFERT DE NOM

Un marché a été signé avec la S.A.S. HAFA le 29 avril 2019 à l'effet d'assurer la fourniture de lubrifiants motoculture, engins de chantier et produits associés (lot 3). Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 7 juillet 2019, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

.../...

La S.A.S. HAFA a informé la Ville qu'à compter du 1er juillet 2019 leurs différents établissements fusionnent, et que cette union s'accompagnait d'un changement de nom. Ainsi la société HAFA SAS devient SODIFA SAS – HAFA SERVICES.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contractualiser par acte modificatif le transfert de nom de ce marché n° 1900803 du 29 avril 2019 concernant le lot 3 « Fourniture de lubrifiants motoculture, engins de chantier et produits associés ».

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE



Ludovic BOURDON

Michel LABARDIN